

Commission des titres d'ingénieur
7 février 2017

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les directeurs,
Mesdames, Messieurs,

Je souhaite en préambule vous exprimer les regrets de Mme Simone Bonnafous, directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, de ne pas être présente. Il se trouve qu'a lieu en ce moment la réunion mensuelle des recteurs où chaque directeur général est présent autour de la ministre et du secrétaire d'Etat. Des sujets importants relatifs à l'enseignement supérieur sont, qui plus est, traités : APB et la réforme du master. C'est pour moi un honneur de la représenter au sein de votre assemblée.

Lors de la préparation de cette rencontre et compte tenu de l'ordre du jour déroulé entre hier et aujourd'hui, trois thèmes se sont détachés naturellement :

- La question de la démarche compétences
- L'engagement des étudiants
- La place de l'international dans le travail entre les écoles, la CTI et le ministère.

1 – Comme vos journées ont démarré avec la question internationale, suivons votre déroulé.

1 – 1 Un élément de contexte général pour commencer.

Dans une note publiée en janvier 2015, intitulée *Investir dans l'internationalisation de l'enseignement supérieur français*, France stratégie évoquait l'existence de 242 formations françaises dans 26 pays touchant 40.000 étudiants. Bien entendu, ces formations sont diverses. Mais elles peuvent aussi concerner des formations d'écoles délivrant en France un grade, dont des diplômes d'ingénieurs.

Il en résulte une sollicitation forte de la CTI avec une croissance du nombre de nouvelles demandes de formations en dehors de l'évaluation périodique

- 23 réponses aux lettres d'intentions 2017
- 37 réponses aux lettres d'intentions 2018

Ces nouvelles demandes concernent soit de nouvelles formations, ou de nouvelles voies d'accès (apprentissage) ou nouveau site d'implantation.

1 – 2 La question de la qualité de la signature pour les écoles accréditées en France s'installant à l'étranger pour un programme est un enjeu.

On ne peut imaginer un même diplôme dans deux lieux différents avec des qualités différentes. A cet égard, la relation école-CTI-autorités publiques françaises-autorités publiques étrangères est décisive.

Pour réussir cette implantation et maîtriser la signature de l'école, il y a lieu de s'interroger très précisément sur les modalités de l'implantation :

- Est-ce sous la forme d'une convention de formation avec un établissement partenaire (i.e. assure-t-on tout ou partie de la formation sans diplomation). A cet égard, je rappelle que la loi de 1934 prévoit un dispositif spécifique permettant à des

étudiants titulaires d'un diplôme étranger de pouvoir utiliser en France le diplôme d'ingénieur : admission par l'Etat.

- S'agit-il d'une délivrance d'un diplôme français par une installation en propre (avec quel régime de partenariat dans ce cas ?)...

Il est important d'avoir un cadre formel assuré au niveau de la convention. Le point essentiel : la reconnaissance de nos diplômés et donc de nos écoles à l'étranger est un atout à cultiver.

Au-delà de l'expansion des écoles, le contexte est aussi celui de l'activité à l'étranger d'une CTI reconnue pour ses qualités : la CTI est ainsi de plus en plus sollicitée à l'international. 29 établissements étrangers bénéficient du label CTI à l'international dans le cadre de la procédure « d'admission par l'Etat », dont 17 établissements belges mais aussi 12 en Bulgarie, Suisse, Chine Vietnam et même Burkina-Faso (cf. arrêté du 4 février dernier)

1 – 3 Tout cela nécessite une adaptation tant de la CTI que du greffe.

- Sans anticiper sur l'intervention suivante de MM MHAIEU et COSNARD et les expérimentations conjointes CTI-HCERES, la DGESIP ne peut que se féliciter de ce rapprochement qui devrait accroître la complémentarité des processus d'évaluation.
- La DGESIP s'appuiera sur les recommandations des 2 instances pour le dialogue avec les établissements (*bémol les changements de vague qui pourrait compliquer le calendrier déjà chargé mais qui va dans le sens de cohérence des sites*).

Je voudrais insister sur cette reconnaissance des démarches qualité nécessaires en particulier pour les partenaires sociaux et le

financement de la formation continue. Elle est partie prenante de ce langage commun entre monde économique et monde académique que l'on retrouve aussi dans la notion de compétences.

2 - la démarche compétence pour parler la même langue que le monde économique

Deux remarques préalables :

- D'abord, la notion de compétences et la démarche qui y est associée n'est pas nouvelle pour la CTI. Un chapitre y est d'ailleurs consacré dans le « R&O » (*références et orientations*) de la CTI sur les références et critères majeurs sur l'accréditation.
- La notion de blocs de compétences issues de la loi de loi du 5 mars 2014 répond à un double objectif de financement de la formation professionnelle et de développement de la formation tout au long de la vie.

C'est pourquoi la démarche compétences et même l'écriture des diplômes en blocs de compétences s'inscrivent pleinement dans la stratégie de la DGESIP et répondent à la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013.

C'est dans cet esprit que la directrice générale a écrit aux présidents d'université et aux directeurs d'école début janvier pour donner les résultats de la réflexion conduite au sein de la DGESIP. Il appartient désormais à chacun de s'en saisir.

Je saisis l'occasion de la présence des nombreux directeurs d'école pour redire, dans le cadre de ce développement sur la formation tout au long de la vie, la nécessité que les établissements entreprennent la démarche de référencement dans le datadock.

www.data-dock.fr. C'est impératif pour bénéficier des fonds de la formation continue.

3 - Enfin, dernier aspect qui n'est totalement étanche des enjeux liés à la démarche compétences, l'engagement étudiants.

En effet, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ouvre l'obligation de reconnaître dans une forme à déterminer des expériences spécifiques d'engagement civique.

Article L611-9

Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire, d'un service civique ou d'un volontariat dans les armées sont validées au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret.

Article L611-10

Les établissements d'enseignement supérieur élaborent une politique spécifique visant à développer l'engagement des étudiants au sein des associations.

Article L611-11

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des

conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires **de concilier leurs études et leur engagement**.

La DGESIP travaille à la forme que peut prendre cette validation rendue obligatoire par la loi. L'inscription à l'annexe descriptive au diplôme apparaît naturelle. Mais il y a probablement d'autres voies.

Là encore, la CTI affirme dans le R&O : « la formation doit être mise en perspective des grands enjeux de société à moyen et long termes, dès le début du cycle d'ingénieur. Ceci permet d'aborder les concepts de développement durable, de responsabilité sociale, d'éthique et de déontologie et les approfondir tout au long du cursus ».

Conclusion

En conclusion, compte tenu du calendrier de votre colloque annuel, je souhaiterais insister sur les changements intervenus depuis la loi du 22 juillet 2013. Les bouleversements ont été profonds même si le chemin de l'autonomisation de l'enseignement supérieur a pu être ouvert préalablement. Ces chemins ne se feront pas à rebours et l'engagement pris autour d'une mise en synergie des établissements d'enseignement supérieur répond au souci de la visibilité internationale que provoque pour une part l'internationalisation. L'enjeu pour les écoles d'ingénieurs est de concilier cette dynamique de renforcement au sein de pôles qui

créent les conditions, notamment, d'une recherche efficace requérant des moyens et l'agilité d'une réponse rapide au marché de l'emploi qui était leur caractéristique, notamment du fait de leur taille.

A cet égard, il y a des secteurs pour lesquels cet enjeu est particulièrement aigu. Je pense par exemple aux métiers du numérique pour lesquels une réflexion spécifique est probablement nécessaire. C'est ce que fait la DGESIP lorsqu'elle met en place un conseil sectoriel du numérique où les compétences sont cartographiées par les milieux académiques et économiques.